

Conditions à remplir pour l'attribution du Label de Doctorat Européen du groupement « Université de la Grande Région »

- **Dimension scientifique** : la formation scientifique respecte les règles en vigueur dans l'université de soutenance ou dans celle prévue par la convention de cotutelle de thèse.
- **Encadrement** : la formation doctorale est encadrée par le/la directeur(rice) de thèse de l'université où elle est préparée (dite université d'origine). Un encadrement complémentaire est assuré par un(e) professeur(e) ou un(e) docteur(e) d'une autre université de l'UniGR.
- **Mobilité** : au cours de la formation doctorale, le/la doctorant(e) doit effectuer un séjour total cumulé d'au moins six mois hors de son université d'origine, dont un séjour de recherche d'au moins trois mois dans une université de l'UniGR.
- **Ouverture socio-professionnelle** : le/la doctorant(e) doit suivre une formation développant ses compétences transversales (formations en management, en conduite de réunions ou en langues par exemple) d'une durée minimum de 16 heures. Ce(s) formation(s) se dérouleront idéalement dans une autre université que celle dans laquelle il/elle effectue son doctorat.
- **Dimension culturelle et internationale** : le/la doctorant(e) doit apporter la preuve de son expérience interculturelle dans le pays de la Grande Région où il/elle effectue sa mobilité. Il/elle doit pour ce faire rédiger un document d'analyse critique sur un ou plusieurs points relatifs à la culture de ce pays : modes de vie, pensées, expression artistique et culturelle, etc. La longueur du document est limitée à trois pages. Il/elle doit être remis avant la soutenance de thèse. Le contenu du document sera validé par le/la directeur(rice) de thèse et l'encadrant(e) de l'université dans laquelle le/la doctorant(e) effectue sa mobilité.
- **Soutenance**
 - **Rapporteur(e)s** : conformément aux critères d'attribution du Label de Doctorat Européen, l'autorisation de soutenance est accordée au vu des rapports rédigés par au moins deux professeur(e)s de deux Etats européens et appartenant à deux universités du groupement UniGR autres que celle dans laquelle le doctorat est soutenu. Les rapporteur(e)s ne doivent pas obligatoirement être membre du jury.
 - **Jury** : un membre au moins du jury doit appartenir à une université du groupement UniGR autre que celle de l'université d'origine.
 - **Langue** : une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays de l'université d'origine.